



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

Ecole Supérieure d'Art d'Avignon
500 chemin de baigne-Pieds
84000 AVIGNON
Tel : 04 90 27 04 23

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le



ID : 084-200027258-20200306-2020_D058-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2020

Délibération n° 16 Contribution Vie étudiante et de Campus (CVEC)

Présentation de la CVEC

La CVEC est la Contribution vie étudiante et de campus. La Loi prévoit qu'elle est collectée par les Crous.

D'un montant de 91€ en 2019/2020, on peut y être assujetti-e ou en être exonéré-e en fonction des cas.

Comme prévu par la loi ORE, précisée par décret, la CVEC doit permettre de créer, consolider et renforcer différents services, dans l'établissement et le Crous de l'académie. Un autre décret en précise l'organisation, tandis qu'une circulaire détaille la nature des actions possibles.

Cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (*article L. 841-5 du Code de l'éducation*).

Selon l'article L.1431-1 du CGCT, les établissements dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur reçoivent par le CROUS un reversement de 20€ par étudiant non boursier inscrit en formation initiale. Ce reversement sera d'un faible montant pour l'ESAA en 2020 compte tenu d'un très grand nombre de boursier au sein de l'école.

Les établissements doivent alors mettre en place des actions qui répondent aux axes mentionnés ci-dessus.

Quelques exemples observés dans des établissements, déjà mis en place ou à l'étude : prévention des risques liés à l'alcool, renforcement de l'accès aux soins en matière de santé sexuelle, formation aux premiers secours, prêt de matériel informatique, attribution de tickets de transport en commun, création d'épiceries solidaires, bourses aux livres, pass-sport, ateliers artistiques, installation de garages à vélos, distribution de tampons et serviettes hygiéniques, etc. Certains établissements mettent en place des budgets participatifs sous forme de consultation des étudiants afin de faire voter un certain nombre d'actions à mettre en place via le produit de la CVEC.

L'ESAA a engagé la procédure en janvier 2020 pour solliciter le reversement de la CVEC à son encontre vis-à-vis du CROUS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) qui modifie les conditions d'accès aux études universitaires ;

Vu le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du Code de l'éducation ;



Le Président du Conseil d'administration
Damien MALINAS

ARTICLE 1 : Le montant perçu au titre du reversement par le CROUS de la CVEC restera à destination des étudiants.

ARTICLE 2 : L'ESAA propose d'affecter cette somme au fonctionnement des associations étudiantes de l'ESAA après présentation des projets devant le Conseil d'administration.

ARTICLE 3 : La recette et la dépense seront constatées dans le budget de l'ESAA dans la section de fonctionnement.

Membres	
Présents	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

DECIDE :

Le Conseil d'Administration du 6 mars 2020, après en avoir délibéré ;

Considérant les échanges entre l'administration de l'ESAA et la direction du CROUS engagés en janvier 2020 ;

Considérant la demande reversement de CVEC formulée par l'ESAA en janvier 2020 ;